MODELE 1988 ANNEXE VII

CERTIFICAT DE CARROSSAGE

permettant, en application de l'article 12.1 de l'arrêté du 19 juillet 1954, l'immatriculation du véhicule sans réception à titre isolé.

(à fournir en 2 exemplaires pour l'immatriculation)

Le constructeur, soussigné.....Inscrit sous le n° 3111 ou le n° 3114 du code APE (1)
Le carrossier-constructeur, soussigné **CARROSSERIE INDUSTRIELLE NIORTAISE** Inscrit sous le n° 3115 du code APE (1)
demeurant à : **8 rue Alfred Nobel - ZA La Grange Laidet 2 BP38314 79043 NIORT CEDEX 9** Tél : **05 - 49 - 79 - 00 - 22**
déclare avoir monté sur le véhicule désigné ci-après et appartenant à (nom et adresse) : .....
.....
.....
la carrosserie suivante : BENNE ET GRAVILLONNEUR
et certifie que le véhicule peut être immatriculé sans réception complémentaire compte tenu de ce que :
- Le chassis est resté conforme au type décrit dans la notice du constructeur et n'a subi aucune transformation :
- Le véhicule satisfait aux prescriptions des articles R.61, R.62, R.82 à R.94, R.98 à R.102 et R.104 du code de la route et des arrêtés pris en son application.
- Le porte à faux AR du véhicule, non compris les ferrures et charnières. (X = 3.435 m), satisfait aux limites minimale (1.385 m) et maximale (4.110 m) fixées par le constructeur : - ~~dans sa notice descriptive (1)~~
depuis axe théorique du tandem - dans l'accord joint de son service technique (1)

et la longueur des ferrures est inférieure à 120 mm.
- Les poids en charge sur les essieux sont égaux ou supérieurs aux charges au sol minimales et inférieurs ou égaux aux charges au sol maximales prévues par le constructeur.
- La largeur du véhicule (2.530 m) n'exède pas celle fixée par le constructeur (2.550 m).
- Le véhicule ne sera pas immatriculé dans les genres TCP ou n'est pas un véhicule spécialisé non affecté au transport de marchandises (RESP, SRSP, VASP, sauf VASP-BOM).
- Le véhicule ne sera pas immatriculé sous un double genre et (ou) une double carrosserie.

CARACTERISTIQUES DU VEHICULE (2) :

Genre (3) :	CAM	
Carrosserie (4) :	BENNE ET GRAVILLONNEUR	
Marque :	RENAULT	
Type :	33DVB2	
N° d'indentification :	VF633DVB000108301	
Nombre de places assises (conducteur compris) :	3	
Empattement : F =	3.150	m
F' (5) =	3.825	m

DIMENSIONS DU VEHICULE CARROSSE (hors tout) :

Longueur L =	8.720	m
Largeur l =	2.530	m
Surface L x l =	22.062	m²

CARACTERISTIQUES DE LA CARROSSERIE :

Longueur utile du chargement : T =	5.200	m
Porte à faux arrière du véhicule : X =	3.435	m
Longueur des ferrures et charnières : c =	0.000	m

Distance du centre de gravité du chargement à l'axe de la force, (ou de la résultante des forces), appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) arrière :

Y = depuis axe théorique tandem	0.515	m
Porte à faux arrière utile : Xu = T/2 - Y =	2.085	m

Distance du centre de gravité du chargement à l'axe de la force, (ou de la résultante des forces), appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu (x) avant, ou à l'axe du pivot :

F' - Y =	3.310	m

- Poids total autorisé en charge : PTAC =	26 000	kg
- Poids à vide (avec carrosserie) (6) =	12 940	kg
PV = PC + M + Ca =		kg

PC : poids du chassis cabine en ordre de marche comprenant : réservoirs pleins, outillage de bord, sans conducteur ni passager, sans porte-roues ni roue de secours, avec accumulateurs.
M : Poids du ou des porte-roues de secours garnis.
Ca : poids de la carrosserie vide et de ses équipements.

- Poids à vide sous l' (ou les) essieu(x) avant du véhicule carrossé (6) (ou sous pivot semi-remorque) : PV. AV =	4 540	kg
- Poids à vide sous l' (ou les) essieu(x) arrière du véhicule carrossé (6) PV. AR =	8 400	kg
- Poids du conducteur et des passagers : p : 75 kg x (conducteur + passagers) =	225	kg
- Poids du conducteur et des passagers sur l' (ou les) essieu(x) avant (7) (cas de cabine avancée) (1) : p. AV = p =	225	kg
(cas de cabine normale) (1) : p. AV = 2p =		kg
- Poids du conducteur et des passagers sur l' (ou les) essieu(x) arrière (7) (cas de cabine avancée) (1) : p. AR = 0 kg		
(cas de cabine normale) (1) : p. AR = p/3 =		kg
- Chargement : Ch = PTAC - PV - p. =	12 835	kg

(1) Barrer la mention inutile.
(2) Voir notice descriptive.
(3) Le genre indiqué ne peut être différent de celui ou de ceux prévus sur la notice descriptive.
(4) La carrosserie indiquée doit être à la nomenclature des carrosseries prévues par le code de la route.
(5) F' = distance de l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l'(ou les) essieux(x) avant ou de l'axe du pivot d'attelage, à l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l'(ou les) essieu(x) arrière.
(6) Joindre les tickets de pesée correspondants.
(7) Dans le cas de cabine "hors série" p.AV et p.AR seront calculés en fonction de la position du conducteur et de ses passagers par rapport à l'essieu considéré.